



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne
alimentaire

DG Politique
de Contrôle
Direction Santé Animale
et Sécurité des Produits
Animaux

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél 02 211 82 11
Fax 02 211 86 30

www.afsca.be
S2.pccb@afsca.be

NE 0267.387.230

RECOMMANDATIONS
POUR LUTTER
EFFICACEMENT CONTRE
LA VARROASE - 2018

Correspondant :	Bénédicte Verhoeven		
Téléphone :	02 211 85 84		
E-mail :	benedicte.verhoeven@afsca.be		
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		PCCB/S2/BHOE/	Date

Objet : Avis de lutte contre la varroase 2018

Recommandations pour lutter efficacement contre la varroase en 2018 : une approche uniforme en Belgique

1) Généralités

La base d'une lutte réussie contre l'acarien varroa est une approche **uniforme** dans toute la Belgique. Afin d'éviter que les colonies qui ne sont pas (encore) traitées réinfectent les colonies déjà traitées, il est très important que les traitements contre la varroase soient mis en œuvre **à la même période** par **tous les apiculteurs**. Les colonies affaiblies par la varroase et présentant de nombreux signes cliniques seront trop affaiblies pour passer l'hiver. Les essaims de sauveté, gravement atteints par les varroas, qui s'envolent en fin de saison, représentent un grand risque de contamination pour les colonies voisines. Dans ces colonies fortement infestées, il est recommandé de remplacer la reine et de répéter le traitement afin de réduire au maximum l'abondance des varroas.

Un traitement débuté **à temps** et appliqué **aux moments opportuns** est donc essentiel pour une lutte efficace. Cela signifie qu'il ne faut pas attendre la fin de la dernière récolte de miel pour commencer la lutte contre les varroas. Néanmoins, lorsque la miellée est encore en cours, on ne peut pas appliquer de traitements médicamenteux afin d'éviter les résidus chimiques dans le miel.

2) Détermination de la gravité de la contamination par les varroas

Il est important d'estimer précisément le degré d'infestation des colonies par le varroa. À cette fin, la chute naturelle de varroas peut être évaluée au printemps (à partir du mois de juin), lorsque la majeure partie des varroas se trouvent sur le couvain. On posera à cette fin un plateau ou une feuille de papier blanc pendant 3 jours sous le fond grillagé avant de dénombrer les varroas qui y sont tombés.

À l'automne (à partir de septembre), lorsque la majeure partie des varroas se trouvent sur les abeilles adultes, la méthode du sucre impalpable peut être utilisée. Celle-ci consiste à compter le nombre d'acariens phorétiques sur ± 300 abeilles.

3) Méthodes de luttés physiques

Le niveau d'infestation doit être réduit au minimum dès le début de la saison apicole. Étant donné qu'un traitement médicamenteux est déconseillé lors de la miellée, vu le risque de résidus dans le miel (voir plus haut), différentes méthodes physiques peuvent être appliquées à cette fin.

Le couvain à mâles peut être éliminé dès son apparition puisque les varroas ont une nette préférence pour celui-ci. Le couvain à mâles operculés est retiré et détruit au plus tard 21 jours après son apparition. La technique peut être répétée tant que du couvain mâle est produit.

Les méthodes suivantes peuvent aussi être appliquées :

- L'isolement de la reine (à l'aide d'une cage ou une grille à reine) provoque une période sans couvain durant laquelle on peut traiter les abeilles adultes. Idéalement, ce blocage devrait débuter vers le **21 juin**. Il faut en tout cas le mettre en place avant le 15 juillet.
- Le retrait du couvain, ce qui peut débuter dès le printemps sur les fortes colonies. Cela contribue à la lutte contre l'essaimage. La technique qui consiste à détruire le couvain operculé existant pour réaliser un traitement des abeilles adultes doit se faire en même temps que la technique du blocage de ponte. Les cadres contenant du couvain sont, de préférence, éliminés ou placés dans une nouvelle ruche. Le couvain operculé contient des varroas inaccessibles aux traitements médicamenteux. Idéalement, cette technique doit être mise en œuvre **début juillet** et en tout cas avant le 15 août, pour que la colonie ait encore suffisamment de temps pour pouvoir élever des abeilles d'hiver et soit la plus forte possible pour débuter l'hivernage. Si cette méthode est appliquée correctement, les colonies traitées seront plus fortes et plus vigoureuses que les colonies non traitées.

À plus long terme, la sélection d'abeilles tolérantes ou résistantes au varroa est envisageable. Tant en Belgique (<http://www.honeybeevalley.eu/projectportfolios/bijenpathologie-en-gezondheid/varroa-tolerantie-bij-honingbijen-in-belgi%C3%AB>), qu'en collaboration avec d'autres partenaires internationaux (<https://aristabeerresearch.org/fr/bienvenue/>), différents projets sont en cours afin de poursuivre les recherches à ce sujet. Le programme européen [BeeBreed](#) reprend la tolérance au varroa comme un des paramètres à évaluer.

À cette fin, il est conseillé de sélectionner les colonies les plus résistantes en remplaçant la reine des colonies les plus sensibles.

4) Traitements médicamenteux

En Belgique, les médicaments suivants sont autorisés :

- à base de **thymol** :
 - o Thymovar®
 - o Api Life Var®
 - o Apiguard®
- à base de fluméthrine :
 - o PolyVar® Yellow
- à base d'acide oxalique :
 - o VarroMed® (en combinaison avec de l'acide formique)
 - o Oxuvar®

Ces médicaments sont disponibles en pharmacie, sans prescription vétérinaire, ou peuvent être demandés à celui-ci.

D'autres médicaments, non enregistrés en Belgique, à base d'autres substances actives, peuvent également être obtenus, obligatoirement via un vétérinaire, en utilisant le système de cascade, comme par exemple :

- médicaments à base d'amitraz (par exemple Apivar®) ;
- médicaments à base de tau-fluvalinate (par exemple Apistan®) ;
- médicaments à base de coumaphos (par exemple Checkmite®) ;
- médicaments à base d'acide formique (par exemple MAQS®, il faut ici tenir compte de la taille de la colonie (taille minimale type de ruche 'Dadant' à 10 cadres) et de la température (des températures trop élevées provoquent une évaporation trop forte en phase initiale, ce qui peut perturber gravement la colonie) ;
- autres médicaments qui sont autorisés dans un autre Etat-membre de l'UE ;
- préparations magistrales du pharmacien.

Les médicaments à base d'acide oxalique (à l'exception de Beevital Hiveclean®) ne doivent être utilisés qu'en l'absence de couvain operculé car ils n'auront pas la moindre action sur les varroas enfermés dans le couvain operculé.

VarroMed®, vu ses concentrations plus faibles en acide, est considéré comme un traitement plutôt « doux » et ne peut lui aussi être utilisé que lorsque peu de couvain est présent (en début de printemps et à partir de septembre jusqu'en hiver).

L'efficacité et la pureté des médicaments autorisés au niveau de l'UE sont connues et prouvées quand ils sont utilisés comme indiqué sur la notice.

L'utilisation d'autres produits est interdite si le miel est destiné à la chaîne alimentaire. En effet, l'efficacité et la toxicité de ces produits, achetés par exemple en vrac pour en faire ensuite soi-même des préparations, pour les abeilles, l'apiculteur et le consommateur sont inconnues. N'utilisez donc pas ces produits, même s'ils sont meilleurs marché.

5) Timing des différents traitements

5.1. Traitement de printemps

Les périodes durant lesquelles la ruche ne contient que peu voire pas de couvain, sont de plus en plus courtes. Cela a pour conséquence que le varroa peut continuer à se développer quasiment en permanence et que le traitement contre celui-ci doit être commencé de plus en plus tôt. À cet effet, au printemps, avant le début de la miellée, un premier traitement à base d'acide oxalique (p.ex. VarroMed®) peut être appliqué si on observe déjà des chutes naturelles de varroas importantes à ce moment.

5.2. Traitement pendant la période de miellée

Dès que la miellée commence, les traitements chimiques sont à éviter car des résidus chimiques risqueraient de se déposer dans le miel (cfr. notices). On ne peut toutefois pas attendre la fin de la récolte de miel pour poursuivre la lutte car le taux d'infestation serait à ce moment-là déjà beaucoup trop élevé. Éliminez le couvain mâle dès son apparition et répétez la technique tant que du couvain de mâles est formé. En outre, les

autres **méthodes biotechniques**, telles que décrites au point 3, peuvent également être appliquées.

5.3. Traitement d'été

Le traitement d'été permet la naissance d'abeilles d'hiver saines et fortes. Il doit débuter à temps, avant la naissance des abeilles d'hiver. Si le traitement ne commence qu'après la naissance des abeilles d'hiver, celles-ci commenceront l'hiver affaiblies et elles seront moins résistantes aux maladies, au froid, etc. Ce traitement a une priorité absolue sur une récolte de miel tardive si l'on souhaite hiverner une colonie saine. Idéalement, le traitement d'été doit commencer le **15 juillet** et en tout cas **avant le 1^{er} août**.

Durant le traitement d'été, aussi bien les acariens phorétiques que les acariens dans les cellules de couvain doivent être atteints. Aucun traitement n'est suffisamment puissant pour atteindre les varroas à l'intérieur des cellules operculées, il faut appliquer plusieurs traitements ponctuels ou un seul traitement rémanent (p.ex. en employant des bandelettes qui libèrent l'acaricide de façon continue). Si nécessaire, différents traitements peuvent être appliqués.

Des produits à base de **thymol** ou de **fluméthrine**, autorisés en Belgique, peuvent être utilisés pour ce traitement. Afin de prévenir l'apparition d'une résistance, il convient d'utiliser en alternance des produits à base de différentes substances actives. De ce point de vue, les produits à base de tau-fluvalinate ne peuvent pas être considérés comme des alternatives aux produits à base de fluméthrine (PolyVar® Yellow) car les molécules de ces produits sont similaires (résistance croisée). Un traitement à base de tau-fluvalinate ou de fluméthrine doit donc toujours être alterné avec un traitement à base d'une autre substance active.

Des médicaments à base des substances ci-dessous peuvent être fournis par le **vétérinaire** au moyen du **système de cascade** (cfr. pt 4) :

- amitraz ;
- tau-fluvalinate ;
- acide formique ;
- autres produits autorisés dans l'UE.

En période d'essaimage, tous les essaims nus devraient faire l'objet d'un traitement, de préférence avec un médicament à base d'acides organiques (acide oxalique ou acide formique).

La constitution de ruchettes avec le prélèvement de cadres de couvain permet également de diminuer le nombre d'acariens dans différentes colonies. Un traitement doit être réalisé sur toutes les nouvelles unités formées avant le début de la ponte de la jeune reine donc sans couvain.

À la fin de la saison apicole, en septembre, on peut aussi appliquer des méthodes de luttés physiques, comme l'élimination du couvain operculé et le traitement des abeilles adultes. Cette dernière méthode permet en outre d'éviter le couvain tardif.

5.4. Traitement d'hiver

Le traitement d'hiver permet à une colonie de pouvoir commencer la nouvelle saison relativement 'indemne' de varroa. Il est complémentaire au traitement d'été et ne le remplace en aucun cas.

Le traitement d'hiver doit également être mis en œuvre à temps et peut être fait **entre le 1^{er} décembre et fin décembre**. Idéalement, ce traitement doit démarrer **3 semaines après le premier coup de froid**, de manière à ce qu'il n'y ait plus de couvain présent dans la ruche. La température idéale pour effectuer le traitement est de **4 à 5 °C**. S'il fait plus froid, les abeilles se regroupent en grappes serrées et les médicaments n'atteignent pas le centre des grappes.

Le traitement d'hiver peut être effectué à l'aide d'un médicament à base **d'acide oxalique**.

6) Contrôle de l'efficacité du traitement contre la varroase

Il est important de vérifier l'efficacité du traitement en évaluant l'abondance des varroas dès le début de la mise en place du traitement. Un nombre d'acariens constant ou en augmentation après le traitement peut indiquer un manque d'efficacité du traitement appliqué. Un traitement efficace élimine 90 % des varroas en 2 semaines. Un traitement efficace peut causer une augmentation importante de la chute de varroas sur le plateau de comptage, même plusieurs jours après le début du traitement (à cause des varroas qui sortent des cellules operculées). Par la suite, l'infestation par les varroas doit encore être surveillée de façon à constater à temps une recontamination éventuelle à la suite du traitement d'été. Dans les deux cas, la méthode du sucre impalpable peut être utilisée.

La chute des varroas doit également être contrôlée à la fin du traitement d'hiver. En hiver, il n'y a pas de couvain et pratiquement tous les acariens présents se trouvent sur les abeilles adultes. A ce moment, la chute naturelle des acariens reflète une image fiable du degré de contamination de la colonie. Les résultats de ce dénombrement à la fin de la saison, détermineront la stratégie de lutte au cours de la saison suivante. En cas de grave contamination, il est nécessaire de faire un traitement de printemps.

Signalez chaque suspicion de résistance à votre vétérinaire. Celui-ci pourra prescrire un traitement alternatif.

7) Guidance par le vétérinaire

Depuis la mi-2017, les apiculteurs ont la possibilité de conclure un contrat écrit avec un vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase. Dans ce système, le vétérinaire se rend une première fois au rucher pour une visite d'évaluation, et vous invite ensuite deux fois par an à une séance d'information pour discuter de la santé de vos abeilles et éventuellement ajuster le traitement mis en place. Une visite d'évaluation par le vétérinaire de guidance apicole doit avoir lieu au moins tous les 4 ans. L'apiculteur peut bien évidemment toujours faire appel au vétérinaire durant cette

période si besoin. Afin de promouvoir la participation à cette guidance vétérinaire (voir [AR du 9 mai 2017 relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase](#)), le Service Public Fédéral Santé publique attribuera en 2018 une subvention de 75 euros aux apiculteurs participants. Vous trouverez de plus amples informations au sujet de ce système ainsi que l'attribution de la subvention sur le [site internet du SPF Santé publique](#).

Ces recommandations ont été élaborées en collaboration avec le Koninklijke Vlaamse Imkersbond (KonVIB), la Fédération apicole belge (FAB), le Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI), le CERVA, l'AFMPS, le SPF santé publique (DG4 – Animaux, Végétaux & Alimentation) et l'AFSCA.